



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules****187^e session**

Genève, 21-24 juin 2022

Point 4.6.5 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 : Examen de projets d'amendements**à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP****Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements
au Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis
sur les systèmes de retenue)****Communication du Groupe de travail de la sécurité passive***

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-dixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/70, par. 26). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2021/23, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2022.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Annexe 3, paragraphe 1.4.3.11.3, lire :

« 1.4.3.11.3 Position du dossier des sièges avant

S'ils sont réglables, ... du paragraphe 3.1.2 de l'annexe 5. ».

Annexe 5, paragraphe 3,1, lire :

« 3.1 Tête

Le panneau transverse des appareils de mesure installé dans la tête doit être en position horizontale à 2,5° près. ».

Ajouter les nouveaux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2, libellés comme suit :

« 3.1.1 Pour mettre à niveau la tête du mannequin d'essai dans les véhicules munis de sièges droits avec dossier non réglable, on doit procéder aux diverses opérations suivantes. En premier lieu, régler la position du point H 5° dans les limites indiquées au paragraphe 3.4.3.1 ci-après afin de mettre à niveau ledit panneau. Si celui-ci n'est pas encore à niveau, régler l'angle pelvien du mannequin dans les limites établies au paragraphe 3.4.3.2 ci-après. Si le panneau n'est toujours pas à niveau, régler le support de la nuque du mannequin du minimum nécessaire pour que le panneau soit en position horizontale à 2,5° près.

3.1.2 Pour mettre à niveau la tête du mannequin d'essai dans les véhicules munis de dossiers réglables, on doit procéder aux diverses opérations suivantes. En premier lieu, régler la position du point H 5° dans les limites indiquées au paragraphe 3.4.3.1 ci-après afin de mettre à niveau ledit panneau. Si celui-ci n'est pas encore à niveau, régler l'angle pelvien du mannequin dans les limites établies au paragraphe 3.4.3.2 ci-après. Si le panneau n'est toujours pas à niveau, régler le support de la nuque du mannequin du minimum nécessaire pour qu'il soit en position horizontale à 2,5° près. Si le panneau n'est toujours pas à niveau, régler l'inclinaison du dossier du siège pour qu'elle corresponde au minimum à l'angle nécessaire pour que le panneau soit en position horizontale à 2,5° près. ».